

Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 29 mars 2013

Objet : **BUDGETS PRIMITIFS 2013**

L'an deux mil treize, le **29 mars**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTES, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 22 mars 2013

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, GROS, HYVRARD, LEVASSEUR, MELIS, MILLOU, MORAND, PESQUET
MM. BROTTES, BRUNELLO, CARRASCO, CROZES, FASTIER, FORT, GAY, GIMBERT, GLOECKLE, LEROUX, LORIMIER, PEYRONNARD, PIANETTA

Présents : 24

Absents : 5

Votants : 25

ABSENTS : Mmes. AIZAC, BRUNET-MANQUAT (pouvoir à Mme. CHEVROT), CATRAIN, DRAGANI, DURAND

Madame Blandine CHEVROT a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1612-1 et suivants et L2312-1 à L2312-4 ;

Considérant les grands axes 2013 présentés lors du débat d'orientations budgétaires du conseil municipal du 22 février 2013 ;

Considérant la Commission des finances du 18 mars 2013 ;

La poursuite du gel en valeur des dotations versées par l'Etat, ainsi que le renforcement de la péréquation, impactent le budget proposé pour 2013.

Par ailleurs, une incertitude pèse sur le niveau de recettes dans la mesure où nous n'avons pas encore connaissance du budget de la Communauté de communes du Grésivaudan.

Dans ce contexte, la poursuite d'une gestion maîtrisée des dépenses de fonctionnement reste une priorité.

La situation financière de Crolles permet la mise en œuvre des orientations budgétaires qui s'inscrivent dans la continuité d'une politique en faveur du développement durable de la commune :

- ne pas alourdir la pression fiscale des ménages,
- maintenir un service public de qualité tout en confortant la politique sociale de la commune et en veillant à contrôler au mieux les dépenses

Le budget global s'équilibre donc à 38 663 504.87 € et s'établit comme suit :

Section de fonctionnement : 20 409 335.97 €

Dépenses réelles	16 386 720 €
Dépenses d'ordre	4 022 615.97 € (prélèvement / amortissements)
Recettes réelles	19 644 100 €
Excédent reporté	765 235.97 €

Section d'investissement : 18 254 168.90 €

Dépenses réelles	15 123 292.90 € (y compris 1 975 339.90 € de restes à réaliser 2012)
Droits / tirages de trésorerie	3 093 400 €
Dépenses d'ordre	37 476 € (intégration de frais d'études)
Recettes réelles	5 419 349 € (dont 3 052 679 € de déconsignation)
Droits / tirages de trésorerie	3 093 400 €

Recettes d'ordre :

- Prélèvement/amort. 4 022 615.97 €
- Excédent d'invest. 5 681 327.93 €
- Intégration frais d'études 37 476 €

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (2 abstentions) des suffrages exprimés adopte le budget principal 2013.

Budget annexe de l'eau :

Le budget de l'eau s'équilibre à 931 841.16 € en fonctionnement et 2 512 000 € en investissement.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés adopte le budget annexe de l'eau 2013.

Budget annexe de l'assainissement :

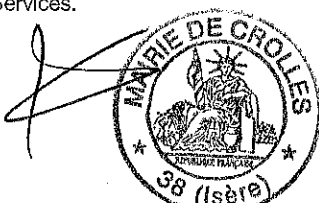
Le budget de l'assainissement s'équilibre à 927 931.39 € en fonctionnement et 382 915.92 € en investissement.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés adopte le budget annexe de l'assainissement 2013.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
Crolles, le 5 avril 2013
François BROTTE
Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le 09/04/2013... et de sa transmission en Préfecture le 09/04/2013.....
Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générales des Services.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.